



## Isolation combles

-----  
Par Osgore

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai une question concernant la mise en place d'une ISOLATION INTERNE DU TOIT. En effet, je suis propriétaire des combles qui étaient, jusqu'à présent, des combles perdues. Depuis peu, j'ai effectué des travaux pour rendre ces combles habitables (autorisation obtenue en AG) mais je me pose la question de savoir si je peux faire l'isolation interne du toit sans passer à nouveau par la "case assemblée générale". Merci beaucoup pour votre réponse. Cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Osgore,

Quand vous aménagez des combles perdues, vous pouvez toucher à la structure, qui est une partie commune, au toit pour installer un Velux, également une partie commune. Dans la mesure où vous êtes copropriétaire du volume des combles et des parois non porteuses intérieures, vous pouvez faire ce que vous voulez à l'intérieur.

Si vous voulez installer des éléments d'isolation entre les éléments de la structure du toit (les pannes ou les chevrons), c'est plus délicat. Si vous avez habillé la structure en bois et que vous voulez souffler des billes isolantes derrière, idem. Mais si vous doublez vos habillages, vous restez à l'intérieur. Le seul problème que je vois serait le poids, ce qui pourrait requérir une autorisation d'architecte.

-----  
Par Osgore

Bonjour et merci beaucoup pour votre réponse. J'ai eu l'autorisation en AG d'installer un Velux. Mais nous (mon architecte et moi même) n'avons rien mentionné quant à l'isolation entre chevrons...